

## ARRÊTE N° 20\_2023

**O B J E T : Arrêté municipal portant permission de voirie : pose de groupe électrogène pour travaux sur le réseau 20kV**

Monsieur le Maire de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT,

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le Code la voirie routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire,

**VU** la demande de la société ENEDIS-DRPADS-AREXE BO MANOSQUE – 19 Allée des Tilleuls – 04200 Sisteron – représentée par Monsieur Alexis GAMBE, en date du 11 juillet 2023, devant poser un groupe électrogène pour travaux sur réseau électrique 20kV, sur la parcelle communale cadastrée section C n°860 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

### A R R E T E

**ARTICLE 1** - L'entreprise ENEDIS-DRPADS-AREXE BO MANOSQUE est autorisée à déposer un groupe électrogène sur la parcelle communale cadastrée section C n°860 à partir du vendredi 21 juillet 2023 pour une durée d'application de 3 jours.

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.

**ARTICLE 2** - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**ARTICLE 3** - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**ARTICLE 4.** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en mairie et transmise à Monsieur le commandant de Brigade, Gendarmerie de Château-Arnoux/Les Mées, et à la société ENEDIS-DRPADS-AREXE BO MANOSQUE.

Fait à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT le, 12 juillet 2023.

Le Maire,  
Frédéric DRAC

